



Taxe d'Apprentissage 2022

Loi Avenir Professionnel

Adressez votre versement à
l'Institut Saint-Laurent avant le 31 mai 2022

La taxe d'apprentissage participe, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement de l'apprentissage mais aussi de l'enseignement professionnel et technologique.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel maintient la taxe d'apprentissage dont le taux reste fixé à **0,68 % de la masse salariale**.

Cette taxe d'apprentissage contient deux parties :

- **La part principale représente 87 %** de la taxe et participe au financement des formations par apprentissage : à partir de 2022, elle est collectée par l'Urssaf ;
- **Le solde représente 13 %** de la taxe et finance les formations initiales professionnelles et technologiques (hors apprentissage) : il est à verser directement à l'établissement de votre choix.

SOUTENEZ NOTRE ETABLISSEMENT

Notre principale ambition est de contribuer à la qualification et à la promotion sociale et professionnelle des personnes engagées dans l'action socio-éducative, sociale et médico-sociale, en adéquation avec les besoins des employeurs du secteur.



Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs.



Financez des outils pédagogiques de qualité.



Participez au développement des métiers d'avenir.



Soyez acteur de notre programme de partenariat.

Comment procéder pour verser la Taxe d'Apprentissage ?

- Remplissez et transmettez-nous le bordereau de versement ci-joint.
- Choisissez votre mode de paiement et effectuez votre versement.
- En retour, nous vous délivrerons un reçu libératoire.

